



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 31 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalfaou BERNÈS, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND.

Excusés : Christine VALÉRO

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Début de séance : 20h30

1. Approbation du Procès-Verbal du 5 Février 2026

2. Délibérations

Objet : Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des entreprises implantées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) – Article 1383 K du CGI

Le Conseil municipal,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1383 K ;
VU le Code général des impôts, notamment son article 1466 G ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
VU le dispositif « France Ruralités Revitalisation » (FRR) applicable à compter du 1er juillet 2024 ;
VU le classement de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux en zone France Ruralités Revitalisation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir le développement économique local ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'implantation d'entreprises et la revitalisation du tissu économique sur le territoire communal ;

Dans le cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR), issu de la loi de finances pour 2024, les communes classées dans ce zonage peuvent favoriser l'attractivité économique de leur territoire par la mise en place d'exonérations fiscales.

L'article 1383 K du Code général des impôts permet aux collectivités territoriales d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans de plein droit, avec un abattement dégressif au cours des 3 années suivantes, les établissements remplissant les conditions prévues à l'article 1466 G du même code.

Cette exonération s'applique aux entreprises créées dans les zones FRR, sous réserve qu'elles remplissent l'ensemble des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal, DECIDE

D'instaurer, conformément à l'article 1383 K du Code général des impôts, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des établissements qui remplissent les conditions prévues à l'article 1466 G du même code et qui sont situés sur le territoire de la commune classé en zone France Ruralités Revitalisation ;

De préciser que cette exonération est accordée pour une durée de 5 ans de plein droit, avec un abattement dégressif au cours des 3 années suivantes, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

De préciser que cette exonération s'applique aux établissements qui remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur, dans les conditions de date d'effet fixées par l'article 1383 K du Code général des impôts.

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'aux services fiscaux compétents ;

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés par délibération en 2025 et propose de les maintenir pour 2026.

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de voter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- Objet : Travaux

La commission des travaux s'est réunie le 31 mars 2026 afin d'examiner le programme 2026 et les dépenses associées aux opérations d'équipement et de voirie communale pour l'exercice 2026, ainsi que les opérations non individualisées.

Commune

2026-001 Vestiaire SDS	135 000,00 €
2026-002 Pompe à chaleur SDF	30 000,00 €
2026-003 Surlargeur transformateur école	30 000,00 €
2026-004 Chemin Place du Foirail	10 000,00 €
2026-005 Atelier jard. Chemin privé	10 000,00 €
2026-006 Atelier jard. Toiture	3 500,00 €
2026-007 Store WC école	5 000,00 €
2026-009 Achat socadal	35 000,00 €
Diverses Dépenses Non Individualisées	23 500 €

Assainissement

2026-001 Avenue Laure Monsarrat - Eaux claires	45 000 €
2026-002 Assainissement Cabrilles	28 000 €
2026-003 Assainissement future Epicerie Spar	13 000 €
2026-004 Pont de la Moulien d'en guibaud Système hydrolique	20 000 €

Décisions du Conseil Municipal :

1. **Approbation des travaux et dépenses** : Le Conseil Municipal approuve les propositions de travaux et dépenses détaillées ci-dessus.
2. **Lancement des procédures** : Le Conseil Municipal autorise le lancement des plans de financement, des demandes de subventions et des commandes nécessaires à la réalisation des travaux et acquisitions.
3. **Suivi budgétaire** : Le Conseil Municipal mandate le Maire pour assurer le suivi budgétaire, la régularisation comptable et l'inscription des opérations sur les budgets afférents à l'exercice 2026.

Objet : Vote des subventions aux associations

M. le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention déposés au titre de l'exercice 2026 ont été examinés en réunion préparatoire avec les adjoints et propose de valider leurs propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant attribué
AAPPMA Société de pêche	800 €
ACCA Société de chasse	1 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	300 €
Anciens combattants et prisonniers de guerre	150 €
Arts Martiaux	400 €
BDSP Basket club	2 300 €
Cadajoux Bio	300 €
Comité des fêtes	5 500 €
Cinecran	500 €
Sur tous les fronts	300 €
Vélo sport Léo Lagrange	1 000 €
Coopérative sportive et culturelle école	300 €
FNACA	100 €
INICI	300 €
Lous Desferrats	300 €
Pays d'Agout Football Club	2 000 €
Pétanque St Paulaise	300 €
Ping Saint Paulais	3 500 €
Pimprenelles	300 €
Ste Cécile de Plane Sylve	500 €
Saint Paul Cap de Tout	300 €
Tour Occitanie	20 000 €
ADMR St Paul Cap de Joux	2 000 €
Croix Rouge	450 €
Croix Rouge - Autabus	200 €
Les Restos du cœur	500 €
Secours Populaire	200 €
FFDSB Amicale des donateurs de sang bénévoles de Puylaurens	200 €
Cœur de nuage	200 €
Total Général	43 700€

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations dont ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

Objet : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)**Rappel**

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, chaque commune doit constituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Cette commission est chargée de participer à l'évaluation des bases des impositions directes locales et à la préparation des rôles d'imposition.

Les membres composant la CCID pour les communes de moins de 2000 habitants :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le conseil municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante de contribuables pour constituer la CCID :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JOUQUEVIEL André	BELAUT Christian
GUIRAUD Michèle	MOULY Jean-Philippe
BELAVAL Michel	VIALARD Thierry
JULIE Gérard	BOUTIÉ Corinne
PRAT Michèle	BILLOUX Brigitte
BARDOU Bernard	FRANCOU Nathalie
PINEL NELLY	MARCELLIN Stephane
VIALA Philippe	CARRO Ludovic
BERNÈS Zalifaou	PIERRE Françoise
SÉON David	DURAND Ernest
VALERO Christine	VERNHÈRES Éric
DALET Xavier	MALIGE Francis

Rappelle que la CCID sera présidée par Monsieur/Madame le Maire ou son adjoint délégué.

Soumet cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation officielle.

Précise que le mandat des membres de la CCID sera identique à celui du Conseil Municipal.

Objet : Désignation des membres des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission Appel D'offre & des travaux

VANDENDRIESSCHE Laurent
BARDOU Bernard
BELAVAL Michel
BELAUT Christian
DURAND Ernest
VIALARD Thierry
MOULY Jean-Philippe
CARRO Ludovic

- Commission culture et vie associative

VANDENDRIESSCHE Laurent
MARCELLIN Sthéphane
BELAVAL Michel
DURAND Ernest
BILLOUX Brigitte
PRAT Michèle

- Commission sociale

VANDENDRIESSCHE Laurent
BILLOUX Brigitte
PIERRE Françoise
PINEL Nelly
GUIRAUD Michèle
PRAT Michèle

- Commission communication

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERNES Zalifaou
CARRO Ludovic
MARCELLIN Stéphane
PRAT Michèle

- Commission Déplacement Doux & Environnement

VANDENDRIESSCHE Laurent
BARDOU Bernard
BELAVAL Michel
DURAND Ernest
VIALARD Thierry
MARCELLIN Stéphane
PRAT Michèle

- Commission « Groupe de travail transversal »

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERNES Zalifaou
PINEL Nelly
PRAT Michèle

Objet : ALAE Avenant N°1-2026 concernant le renouvellement de la convention avec l'association Accueil de loisirs en Pays d'Agout pour l'organisation de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE)

M. le Maire rappelle les termes de la convention avec l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » validée par délibération n° 2017/15 le 26 avril 2017 et de ses avenants.

M. le Maire propose de réactualiser la convention pour prendre en compte toutes les modifications intervenues.

L'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout », en charge de l'ALAE, a présenté le bilan des actions et le bilan financier de l'année 2025 ainsi que le budget prévisionnel 2026 ; elle sollicite une subvention de 36 000 € pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-annexée et le versement d'une subvention de 36 000€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Objet : Commune : Adoption du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242, ayant instauré le Compte Financier Unique (CFU) à titre expérimental puis généralisé ;

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du CFU signée avec l'État ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que le CFU a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice sont conformes aux écritures du comptable public ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, tel que présenté ;
- ARRÊTE les résultats définitifs comme suit :
 - Résultat de fonctionnement : excédent de 573 989.77 €
 - Résultat d'investissement : déficit de 279 057.71 €
 - Résultat global : 294 932.06 €
- CONSTATE la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- DONNE QUITUS à Monsieur le Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Objet : Photovoltaïque : Adoption du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242, ayant instauré le Compte Financier Unique (CFU) à titre expérimental puis généralisé ;

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du CFU signée avec l'État ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que le CFU a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice sont conformes aux écritures du comptable public ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, tel que présenté ;
- ARRÊTE les résultats définitifs comme suit :
 - Résultat de fonctionnement : excédent de 10 055.43 €
 - Résultat d'investissement : déficit de 0.99 centimes d'€
 - Résultat global : 10 054.44 €
- CONSTATE la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- DONNE QUITUS à Monsieur le Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Objet : Assainissement : Adoption du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242, ayant instauré le Compte

Financier Unique (CFU) à titre expérimental puis généralisé ;
 VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
 VU la convention relative à la mise en œuvre du CFU signée avec l'État ;
 CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
 CONSIDÉRANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;
 CONSIDÉRANT que le CFU a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
 CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice sont conformes aux écritures du comptable public ;
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, tel que présenté ;
- ARRÊTE les résultats définitifs comme suit :
 - Résultat de fonctionnement : excédent de 139827.64 €
 - Résultat d'investissement : déficit de 17 117.03 €
 - Résultat global : 122 710.61 €
- CONSTATE la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- DONNE QUITUS à Monsieur le Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Objet : Commune : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2025 sur la gestion de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, considérant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SUR LA GESTION DE L'EXERCICE 2026

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/25		279 057.71	(D1)
Reste à réaliser Réhabilitation Vestiaires 31/12/25	Chapitre 20	0,00	+
	Chapitre 21	0,00	
	Chapitre 23	132 276,00	
	Divers		
Total reste à réaliser		132 276,00	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D2)		132 276,00 €	(D3)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/25			(R1)
Reste à réaliser Subventions terrain de foot + vestiaires 31/12/25	Chapitre 10		-
	Chapitre 13	148 465,06	
	Chapitre 16		
	Divers		
Total reste à réaliser		148 465,06	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1 + R2)		148 465,06 €	(R3)
TOTAL RAR		16 189,06 €	
BESOIN DE FINANCEMENT (D1 + D3)- R3 Positif		262 868.65 €	

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au	31/12/25	
Résultat comptable de l'exercice 2025		166 301,52 €
Résultat antérieur de 2024 reporté-investissement		407 688,25 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER sur le fonctionnement		573 989,77 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé à réinjecter en recette investissement en 2026</i>		262 868.65 €
À inscrire au C/1068 du budget primitif		
<i>Report à nouveau (C/11 de la balance) à réinjecter en recette de fonctionnement</i>		311 121.12 €
À inscrire ligne 002 du budget primitif		

Objet : Assainissement : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2025 sur la gestion de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, considérant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Déficit d'investissement cumulé au	31/12/25	-17 117,03 (D1)
------------------------------------	----------	-----------------

Reste à réaliser en dépense au	Chapitre 16 Chapitre 21 Chapitre 23 Divers		
31/12/25			
<i>Total reste à réaliser</i>		0,00 (D2)	
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D2)			0,00 (D3)

Excédent d'investissement cumulé au	31/12/25		(R1)
Reste à réaliser en recette au	Chapitre 10 Chapitre 13 Chapitre 16 Divers		
31/12/25			
<i>Total reste à réaliser</i>		0,00 (R2)	
TOTAL DES RECETTES (R1 + R2)			-17 117,03 (R3)
BESOIN DE FINANCEMENT (D1 + D3)- R3			-17 117,03

Après avoir constaté le résultat d'exploitation au	31/12/25	
Résultat comptable de l'exercice (C/12)		19 471,99
Résultat antérieur reporté (C/110 + C/119)		120 355.65
RESULTAT CUMULE A AFFECTER		139 827.64
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :		
<i>Excédent d'exploitation capitalisé</i>		17 117,03
à inscrire au C/1068 du budget 2026		
<i>Report à nouveau (C/11 de la balance)</i>		122 710.61
à inscrire ligne 002 du budget 2026		

Objet : Photovoltaïque : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2025 sur la gestion de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, considérant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Déficit d'investissement cumulé au	31/12/25	-1,00	(D1)
------------------------------------	----------	-------	------

Reste à réaliser en dépense au	Chapitre 16		
	Chapitre 21		
	Chapitre 23		
31/12/25	Divers		
Total reste à réaliser		0,00	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D2)		0,00	(D3)

Excédent d'investissement cumulé au	31/12/25	0,01	(R1)
Reste à réaliser en recette au	Chapitre 10		
	Chapitre 13		
	Chapitre 16		
31/12/25	Divers		
Total reste à réaliser		0,00	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1 + R2)		0,01	(R3)
BESOIN DE FINANCEMENT (D1 + D3)- R3		0,99	
Après avoir constaté le résultat d'exploitation au	31/12/25		
Résultat comptable de l'exercice (C/12)		11 326,03	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C/119)		-1 271,59	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER		10 054,44	
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :			
Excédent d'exploitation capitalisé		1,00	
À inscrire au C/1068 du budget 2025			
Report à nouveau (C/11 de la balance)		10 053,44	
À inscrire ligne 002 du budget 2025			

Objet : Commune Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif 2024, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 426 247,90 €	Dépenses	604 202,80 €
Recettes	1 426 247,90 €	Recettes	626 045,22 €

Objet : Assainissement : Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif de l'assainissement 2026, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	193 410,61 €	Dépenses	127 517,03 €
Recettes	193 410,61 €	Recettes	127 517,03 €

Objet : Production d'énergie photovoltaïque : Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif de Production d'énergie photovoltaïque 2026, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	14 419,44 €	Dépenses	4 371,00 €
Recettes	14 419,44 €	Recettes	4 371,00 €

Objet : Désignation d'un référent Gestion de Crise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne coordination des actions en cas d'événements climatiques exceptionnels (tempêtes, vents violents, intempéries),

Considérant l'importance de disposer d'un interlocuteur identifié auprès des services de l'État, des gestionnaires de réseaux et des services de secours,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Désignation

Est désigné(e) en qualité de correspondant "tempête" de la collectivité :

- M. Laurent VANDENDRIESSCHE
- M. Thierry Vialard

Article 2 : Missions

Le correspondant "tempête" est chargé :

- D'assurer le relais d'information avec les services de l'État (préfecture),
- De centraliser les signalements liés aux événements climatiques,
- De coordonner les actions internes de la collectivité en cas de crise,
- De participer à la diffusion des consignes de sécurité auprès de la population.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne comme référent Messieurs Laurent VANDENDRIESSCHE & Thierry Vialard

Objet : Désignation des délégués locaux au CNAS pour le mandat 2026 à 2032

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Paul Cap de Joux adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2009.

Les agents de la fonction publique territoriale ont droit à une action sociale de qualité, grâce à l'adhésion de la commune au CNAS le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à son mieux-être.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans. Les délégués seront donc élus jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme délégués au CNAS :
 - M. Laurent Vandendriessche pour le collège des élus
 - Mesdames Martine Combes & Sonia Clerc, pour le collège des bénéficiaires

Délibérations rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 21 Avril 2026

3. Questions Diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats du dernier recensement de la population. La commune compte désormais **1 092 habitants**.

Il est ensuite présenté le compte rendu du **Conseil d'enfants**, au cours duquel plusieurs souhaits et propositions ont été formulés afin d'améliorer les équipements de la cour de l'école. Les enfants souhaitent notamment :

- La création et la décoration d'un banc de l'amitié ;
- L'installation de cages de football ;
- La mise en place de paniers de basket ;
- L'ajout d'un toboggan ;
- Le retravaux des jeux au sol tels que la marelle, les jeux de croix, etc.

Par ailleurs, un point est fait sur le **conseil d'école du 5 février 2026**. Pour la rentrée scolaire 2026, deux départs sont annoncés à ce jour, portant l'effectif prévisionnel à **86 élèves**.

Enfin, il est indiqué que le spectacle de fin d'année de l'école se déroulera dans les locaux de l'établissement scolaire **Odette et Gaston Vedel**. Le spectacle débutera à **18 h**, suivi de la kermesse à **19 h 15**.

Concernant le **parc éolien de Serviès**, Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2026 portant autorisation d'exploiter le parc « Cuq-Serviès 2 », installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, par la société **Centrale de Production d'Électricité CPENR**. Cet arrêté est mis à la disposition du public dans le hall de la mairie.

Les travaux de la salle des sports se poursuivent. Cependant, Monsieur le Maire constate que les reports des dates de fin de chantier sont nombreux et deviennent systématiques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté permanent de police de circulation a été pris par le Département du Tarn concernant la route départementale n°112, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux. Celui-ci prévoit une limitation de vitesse à 70 km/h entre les PR 63+580 et PR 64+365, pour des raisons de sécurité. Cette mesure entrera en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services du Département. L'arrêté, signé le 7 avril 2026, est consultable en mairie.

Plus aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de séance à 23 h 42.

Le Maire :

Laurent VANDENDRIESCHE



Le Secrétaire de Séance :

Michel Belaval

